



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 7 MAI 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ 04.84.35.42.65

N° 57-2017 DIG-EA

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement  
et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code  
au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune  
concernant la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune  
entre Aubagne et La Penne sur Huveaune

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

-----  
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, les articles L.211-7 et R.214-89 à R.214-103 relatifs aux opérations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et les articles L.214-3 et R.214-8 relatifs à la législation sur l'eau,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU les arrêtés dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU les demandes de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du même code présentées par le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune le 17 mars 2017 en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune réceptionnées par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau, le 31 mars 2017 et enregistrées sous les numéros 55-2017 DIG/EA et 13-2017-00035,

VU le dossier annexé aux demandes reçu le 31 mars 2017 et complété le 7 février 2018,

.../...

VU les avis émis les 31 mai 2017 et 13 mars 2018 par le pôle risque de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, joints au dossier mis à l'enquête publique,

VU les avis émis les 16 juin 2017 et 28 février 2018 au titre de Natura 2000 par le Service Territorial Sud de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, joints au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis le 23 juin 2017 par l'Agence Française pour la Biodiversité, service départemental des Bouches-du-Rhône, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis de recevabilité émis le 6 avril 2018 par le service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E18000053/13 du 20 avril 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que l'opération relève des rubriques 3.1.2.0., 3.1.4.0. et 3.1.5.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus, à l'ouverture, sur le territoire et en mairie d'Aubagne, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et à l'autorisation requise au titre de l'article L.214-3 du même code au bénéfice du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune en vue de la réalisation de travaux hydrauliques sur l'Huveaune entre Aubagne et La Penne sur Huveaune.

Le projet porte sur l'élargissement du lit de l'Huveaune au droit de quatre secteurs situés entre le pont Manoukian et le pont de la Gare sur la commune d'Aubagne afin d'augmenter la capacité hydraulique du cours d'eau et de protéger la commune d'une crue de débit 160 m<sup>3</sup>/s.

### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Christian Haon - Ingénieur Thermique et Mécanique - Expert judiciaire CA d'Aix.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **du 5 juin au 5 juillet 2018 inclus** en mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme – 180 traverse de la Vallée (13400), **du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00** afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-sibvh-travaux-hydrauliques@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-sibvh-travaux-hydrauliques@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Christian Haon qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie d'Aubagne - services techniques municipaux - service urbanisme -180, traverse de la Vallée (13400)
- mardi 5 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 11 juin 2018 de 14h00 à 17h00
- mercredi 20 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 28 juin 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 5 juillet 2018 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions (1) du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Aubagne aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement (1).

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

### **ARTICLE 4 : Information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, en mairie d'Aubagne, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête**

Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches en mairie d'Aubagne.

#### **ARTICLE 6 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation relevant de l'article L.214-3 du code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Clôture du registre d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

### **ARTICLE 8 : Rapport et conclusions d'enquête**

Après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur accompagnés, le cas échéant, du projet de décision de déclaration d'intérêt général, seront portés à la connaissance du pétitionnaire auquel un délai de quinze jours sera accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit au préfet des Bouches-du-Rhône, directement ou par mandataire.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise à la mairie d'Aubagne où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

### **ARTICLE 9 : Informations relatives à l'enquête**

Des informations relatives à l'enquête sont consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

### **ARTICLE 10 : Décision prise au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera, par arrêté, sur le caractère d'intérêt général de l'opération et accordera, s'il y a lieu, l'autorisation après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

### **ARTICLE 11 : Personne responsable du projet**

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) - ZI des Paluds - 932, avenue de la Fleuride - 13400 AUBAGNE.

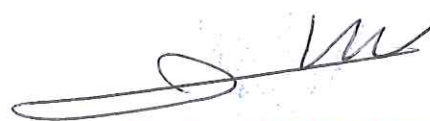
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du SIBVH - tél. : 04.42.62.85.13.

### **ARTICLE 12 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Aubagne,
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe



Maxime AHRWEILLER